



# CERTIFICAT D'AUTORISATION

## Formulaire de demande



Ville de  
**Saint-Basile-le-Grand**

...où il fait bon vivre au naturel entre rivière et montagnes...

Édifice Léon-Taillon 200, rue Bella-Vista J3N 1M1  
Service de l'urbanisme 450.461.8000 poste 8300

### Documents requis

- Copie du certificat de localisation
- Plan d'implantation signé/scellé
- Plans de construction signés/scellés
  - 2 copies
  - 3 copies
- Plans d'ingénierie signés/scellés
- Plan des fermes de toit préfabriquées
- Plan des installations septiques
- Autre(s) : \_\_\_\_\_

### Coût du permis - à déterminer

Paiement \_\_\_\_\_ \$

- Débit
- Chèque
- Comptant

Zone \_\_\_\_\_

- PIIA
- Inondable/Rive
- Agricole

1- Requérent/Demandeur			2- Propriétaire		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse <input type="checkbox"/> Même que #1		
Ville	Province	Code Postal	Ville	Province	Code Postal
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		
Lieux des travaux					
Adresse		# de lot			

Information sur le bâtiment		
<input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL <input type="checkbox"/> COMMERCIAL <input type="checkbox"/> PUBLIC/INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> AGRICOLE		
<input type="radio"/> UNIFAMILIAL <input type="radio"/> TRIFAMILIAL <input type="radio"/> BIFAMILIAL <input type="radio"/> MULTIFAMILIAL		
Description des travaux		
<input type="checkbox"/> GAZEBO/PAVILLON <input type="checkbox"/> INSTALLATION SEPTIQUE <input type="checkbox"/> SOLARIUM/VÉRANDA (3 saisons) <input type="checkbox"/> BOMBONNE/RÉSERVOIR <input type="checkbox"/> PATIO/BALCON/TERRASSE/GALERIE <input type="checkbox"/> CLÔTURE <input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT DE TERRAIN <input type="checkbox"/> QUAIS <input type="checkbox"/> USAGE TEMPORAIRE : _____ <input type="checkbox"/> AUTRE : _____		
Superficie totale des travaux (m <sup>2</sup> /pi <sup>2</sup> )		
Coût total des travaux (\$)		
Début des travaux		Fin des travaux
____/____/____		____/____/____
jour    mois    année		jour    mois    année
Travaux exécutés par :		
Nom		<input type="checkbox"/> Même que #1 <input type="checkbox"/> Même que #2
Adresse		
Ville	Province	Code Postal
Téléphone	Cellulaire	
# RBQ	# NEQ	
Courriel		

Description détaillée des travaux projetés

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FAIT DE COMPLÉTER LA PRÉSENTE DEMANDE NE VOUS AUTORISE PAS À DÉBUTER LES TRAVAUX. VOUS DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AVANT D'ENTREPRENDRE QUELQUE TRAVAIL QUE CE SOIT. CONSIDÉRANT QUE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND NE PROCÉDERA À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE QUE LORSQU'ELLE AURA **TOUS** LES DOCUMENTS REQUIS EN SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES CI-HAUT MENTIONNÉS.

Signature du requérant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)	Demande complétée le
<p>Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant ma propriété située au _____, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du règlement de zonage U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. N.B. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet.</p> <p>Signé le : _____ Signature _____ Nom (lettres moulées) _____</p>	<p>(à l'usage de la Ville)</p>





Pavillons, gazebos et saunas fermés	Bombonnes et réservoirs
<p><b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> Les pavillons, gazebos et saunas fermés doivent être détachés du bâtiment principal.</p> <p><b>NOMBRE AUTORISÉ</b> Un seul pavillon, gazebo ou sauna fermé est autorisé par terrain.</p> <p><b>IMPLANTATION</b> Tout pavillon, gazebo et sauna fermé doit être situé à une distance minimale de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain;</li> <li>1,5 mètre d'une construction accessoire;</li> <li>1,5 mètre du bâtiment principal.</li> </ol> <p><b>DIMENSION</b> La hauteur maximale d'un pavillon, gazebo ou sauna fermé est fixée à 3,5 mètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent.</p> <p><b>SUPERFICIE</b> La superficie maximale d'un pavillon, gazebo ou sauna fermé est fixée à 18 mètres carrés.</p> <p><b>MATÉRIAUX ET ARCHITECTURE</b> Les toits plats sont prohibés pour un pavillon ou un gazebo. Un sauna fermé peut avoir un toit plat. Il doit être fait de bois, à l'exclusion de la toiture qui peut être recouverte de bardeau d'asphalte ou de cèdre.</p> <p style="text-align: right;"><b>Initiales :</b> <input type="text"/></p>	<p><b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> Les réservoirs et bombonnes sont autorisés à titre d'équipement accessoire à toutes les classes d'usages habitation.</p> <p><b>NOMBRE AUTORISÉ</b> Un maximum de 2 réservoirs ou bombonnes est autorisé par logement.</p> <p><b>IMPLANTATION</b> Les réservoirs et bombonnes doivent être situés à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain.</p> <p><b>DIMENSIONS</b> La hauteur maximale des réservoirs et bombonnes est fixée à 2 mètres, calculée à partir du niveau moyen du sol.</p> <p><b>ENVIRONNEMENT</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Les réservoirs et bombonnes ne doivent être visibles d'aucune voie de circulation. Une clôture opaque ou une haie de conifères dense conforme aux dispositions de la section relative à l'aménagement de terrain du présent chapitre, doit les camoufler;</li> <li>Ils doivent respecter les normes stipulées au Code d'installation du gaz naturel et du propane (CSA B149.1-00) ou du Code sur l'emménagement et la manipulation du propane (CSA B149.2-00) ou de tout autre code, loi ou règlement applicables en l'espèce.</li> </ol> <p style="text-align: right;"><b>Initiales :</b> <input type="text"/></p>

**Clôtures et haies en milieu résidentiel**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- À moins d'indication contraire, toute clôture et haie est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section;
- Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque cette clôture a un caractère obligatoire et est requise en vertu du présent règlement.

**MATÉRIAUX AUTORISÉS**  
Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

- le bois traité, peint, teint ou verni;
- le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- le chlorure de polyvinyle (PVC);
- la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;
- le métal pré-peint et l'acier émaillé;
- le fer forgé peint.

**MATÉRIAUX PROHIBÉS**  
Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est prohibé :

- le fil de fer barbelé;
- la clôture à pâturage et la broche à poulailler;
- la clôture à neige érigée de façon permanente;
- la tôle ou tous matériaux semblables;
- tout autre matériau non spécifiquement destinés à l'érection de clôtures.

**HAUTEUR**  
Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

- 1 mètre dans la cour avant;
- 2 mètres dans la cour latérale, sauf dans le premier mètre adjacent à la cour avant où une clôture ne peut dépasser 1 mètre;
- 2 mètres dans la cour avant secondaire ou arrière;

Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie, sauf :

- dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 0,6 mètre
- à moins de 3 mètres de la ligne avant située du côté de la façade principale où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

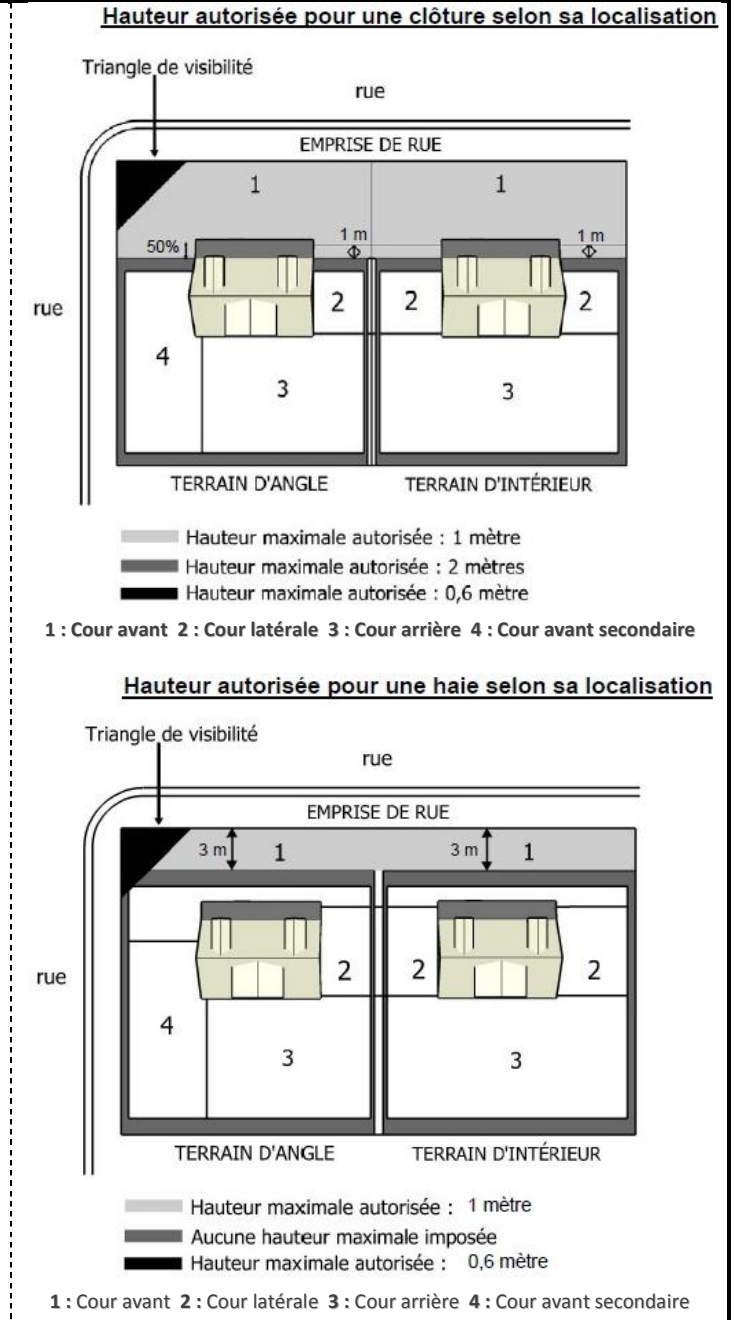
**LOCALISATION**  
Toute clôture ou haie doit être située à une distance de 1 mètre d'une borne fontaine.

**ENTRETIEN**  
Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

**SÉCURITÉ**

- La conception et la finition de toute clôture doivent être propres à éviter toute blessure;
- L'électrification de toute clôture est strictement interdite.

**Initiales :**



**Clôture en milieu commercial**

Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder;

- 1 mètre dans la cour avant;
- 2,5m en cour latéral sauf dans le 1er mètre adjacent à la cour avant où une clôture ne peut dépasser 1 mètre.
- 2,5m dans la cour avant secondaire ou arrière.